



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/762

Portant interdiction provisoire d'utilisation des city-stades sur la commune de Gien

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 25 août 2026, de Monsieur Loïc Martinez, responsable des Sports, Espace Gonat, rue de l'Ancien Hôtel-Dieu, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de nettoyage et de brossage intensifs du gazon synthétique, réalisés par l'entreprise Progreen, l'utilisation des city-stades suivants sera interdite, le mardi 15 septembre 2026 de 7h00 à 17h00.

- City-stade de la plaine des sports situé chemin de Montfort
- City-stade de Cuiry situé avenue Jean Mermoz
- City-stade d'Arrabloy situé chemin du Bois Clair

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Progreen, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Monsieur Loïc Martinez, responsable des Sports,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 28 août 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 03.09.26